



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/BD

**Arrêté préfectoral imposant à l'EARL de la COURTE CROIX  
des prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un  
atelier d'élevage de 4478 animaux-équivalents porcs en  
présence simultanée dans son établissement situé à FLETRE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre V du code de l'environnement ;

Vu la Directive 2018/120 CE, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003 établissant des normes minimales au titre de la protection des porcs ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu les décisions préfectorales réglementant les activités de l'EARL de la COURTE CROIX 203 route de la courte croix à FLETRE (59270) et notamment l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1996 l'autorisant à exploiter une porcherie comprenant 438 reproducteurs, 2840 porcs à l'engrais et 1620 porcs de moins de 30 kg ;

Vu le donné acte en date du 24 avril 2001 portant le nombre d'animaux-équivalents porcs à 4478 suite à la modification de la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande de modification des prescriptions applicables à l'exploitation de l'EARL de la COURTE CROIX en date du 18 juillet 2012 ;

Vu le rapport du 30 juillet 2012 de la Directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 septembre 2012 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 Novembre 1996 susvisé est complété par les dispositions du présent arrêté.

### Article 2 -

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin, l'extension du bâtiment des truies gestantes se fera à plus de 100 mètres des tiers dans le prolongement d'un bâtiment existant. Celui-ci sera construit et exploité conformément aux nouveaux plans du dossier en date du 16 juillet 2012 déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 18 juillet 2012 (Annexe I).

### Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

### Article 4 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de FLÈTRE ;
- Directrice départementale de la protection des populations du Nord ;

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de FLETRE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de FLETRE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le **21 NOV 2012**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY

